



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

REGLEMENT



LES TROPHÉES
DE LA VIE LOCALE

Règlement

Date d'édition du règlement : 23 Septembre 2009

Article 1 – Objet

Le concours intitulé Trophées de la Vie Locale est organisé par le Crédit Agricole du Finistère pour stimuler et promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation (échéance prévue : avant fin Janvier 2010) des associations ou établissements scolaires Finistériens. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants.

Article 2 – Candidature

Définition des catégories :

- Toute association : il faut entendre tout regroupement géré par la loi de 1901. A ce titre, les associations de parents d'élèves ou les associations de gestion d'établissement scolaires, devront concourir dans cette catégorie uniquement.
- Tout établissement scolaire : il faut entendre tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaires et secondaires, que ces établissements soient privés ou publics. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes, soit par les élèves et leurs enseignants.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 – Thèmes du concours

Seront encouragées les initiatives originales et concrètes qui, sur les domaines d'activité ci-dessous, favorisent :

- **L'environnement et le développement durable** : préservation de l'environnement, respect de la nature, réduction des consommations énergétiques etc.....
- **La préservation du patrimoine et la culture** : réhabilitation, restauration, aménagements de sites.... Musique, théâtre, arts visuels, promotion de l'art.....
- **Le sport** : développement des activités sportives, organisation de rencontres, encadrement des jeunes....



Trophées de la Vie Locale

- **L'action sociale, humanitaire, la solidarité et le civisme** : services rendus, notamment aux plus défavorisés ou aux personnes en difficulté, actions de sensibilisation au civisme...

Les associations et établissements scolaires désireux de participer aux Trophées de la Vie Locale doivent inscrire leur dossier de candidature sous un seul des grands thèmes précités.

Article 4 -

Il est à noter que tout candidat (association ou établissement d'enseignement) ayant participé à une édition antérieure des Trophées de la Vie Locale, peut présenter un dossier éventuellement identique à celui déjà présenté sous réserve expresse qu'il n'ait pas été primé au niveau départemental.

De plus, en tout état de cause, un même candidat ne peut être primé 2 années consécutives au niveau de la caisse locale. Cette réserve ne s'appliquera pas si le dossier déposé a un objet différent de celui primé au niveau de la caisse locale l'année précédente.

Article 5 – Retrait des dossiers

Les dossiers sont à retirer auprès des agences du Crédit Agricole du Finistère. Il peut également être téléchargé par les établissements scolaires sur leur site intranet. Ces dossiers, dûment complétés et argumentés, devront être déposés dans les agences au plus tard le 15 janvier.

Le dossier de candidature se décompose en trois parties :

- une présentation de l'association ou de l'équipe porteuse du projet
- Une présentation du projet collectif
- Un contact pour le suivi du projet

Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature peut être joint au dossier.

Le règlement du concours est disponible auprès des caisses locales et sur le site internet du Crédit Agricole, <http://www.ca-finistere.fr/>

Article 6 – Mode de sélection des lauréats

6.1 Au niveau local

Au niveau local, un jury dans lequel sera réservée une place à un personnel de l'éducation nationale désigné par l'Inspecteur d'Académie, aura à statuer pour sélectionner le meilleur dossier dans chacun des 4 thèmes précités et pour chacune des 2 catégories. Ces 8 dossiers seront inscrits d'office pour concourir au niveau départemental.

Le jury est libre de décerner à sa convenance un prix spécial à un ou plusieurs dossiers supplémentaires s'il l'estime justifié. Il décidera également de la participation de ces candidats au concours départemental.



Trophées de la Vie Locale

6.2 Au niveau départemental

Au niveau départemental, un jury intégrant un membre de l'éducation nationale sélectionnera suivant les critères déterminés ci-après, les meilleurs dossiers. Dans chacun des domaines de chacune des 2 catégories, le meilleur dossier sera sélectionné (8 dossiers seront ainsi récompensés). Parmi les 4 premiers prix de chaque catégorie, le jury pourra désigner le lauréat du Super Trophée.

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 7 – Critères d'évaluation

Chaque dossier, tant au niveau local que départemental, sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants équitablement pondérés :

- L'imagination et l'innovation
- La rigueur et la persévérance dans la réalisation du projet
- Le degré d'impact dans la vie locale
- L'implication régulière de la structure dans la vie locale

Article 8 – prix décernés

Au niveau local :

Un gagnant par catégorie se verra remettre un prix de 300 €.

- prix : 300 € ➤ $300 \times 8 = 2\,400$ €
- possibilité d'attribution de prix spéciaux selon les budgets de la Caisse Locale

Au niveau départemental :

* Un prix de 2000 € sera attribué pour la meilleure réalisation dans chaque catégorie et pour chaque domaine.

* Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial par catégorie.

* s'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans la catégorie concernée.

Article 9 – calendrier

Le concours se déroule comme suit :

- Dépôt du dossier de candidature avant le 15 janvier
- Sélection des lauréats entre le 15 janvier et les Assemblées Générales de chaque caisse locale
- Cérémonie de remise de prix lors des AG de chaque Caisse Locale



Trophées de la Vie Locale

- Sélection des lauréats au niveau départemental
- Cérémonie de remise des prix au niveau départemental (avril ou mai, date à définir)

Article 10 – Responsabilité des organisateurs

Toute participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée. Tout litige, quel qu'il soit, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Quimper.

Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au Crédit Agricole.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 12 – Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.

Article 13 – Dépôt du règlement devant un huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean Paul LABAT, Huissier de Justice, 2, rue Jacques Cartier, BP 1244, 29000 QUIMPER.

Le règlement peut être modifié pendant la durée du concours. Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur le site <http://www.ca-finistere.fr/> et les déposera à l'étude de Maître LABAT.

